



**Fédération des aînés
et des retraités
francophones de l'Ontario**

Politique : *Engagement du Conseil d'administration envers la FARFO (Gouvernance)*

Code numérique : PG-015

Article du procès-verbal : 15-CA-17
Entrée en vigueur le : 27 février 2014
Dernière révision le : 19 août 2015
Prochaine révision prévue en : 2018

Documents essentiels

1.1 Chacun des nouveaux membres du Conseil d'administration reçoit un exemplaire des *Statuts et règlements* et prend connaissance des *politiques de gouvernance* et des *politiques et procédures administratives* (qu'on retrouve sur le site Internet de la FARFO - <http://farfo.ca/corpo/>).

1.2 Une formation annuelle sur la Gouvernance est obligatoire pour tous les membres du Conseil d'administration.

2. Représentation des membres

Aucun membre du Conseil d'administration ne détient un mandat de représentation au sens partisan du terme, ce qui irait à l'encontre de ses obligations de loyauté et de solidarité. Chacun a toutefois la responsabilité d'apporter l'esprit du milieu de provenance, ainsi que les besoins et les inquiétudes d'un milieu particulier, pour que le Conseil d'administration puisse prendre des décisions éclairées en respectant les personnes et les groupes pour lesquels la FARFO existe.

3. Développement de la réputation de la FARFO

Chacun des membres du Conseil d'administration a le devoir de connaître la vision, la mission et les valeurs de la FARFO. Il doit toujours véhiculer une information positive et adéquate de la FARFO.

4. Engagement à mettre son expertise au service de la FARFO

Chacun des membres du Conseil d'administration possède sa propre expertise qu'il peut mettre à la disposition de la FARFO. Ainsi, les membres du Conseil d'administration et la Direction générale de la FARFO peuvent compter sur l'expertise

individuelle de chaque membre pour obtenir conseils et avis dans la conduite des affaires de la FARFO.

5. Engagement à s'informer

Les décisions du Conseil d'administration sont de plus en plus complexes et exigent une grande expertise. Il importe donc que chacun des membres du Conseil d'administration prenne à la fois le temps de lire tous les documents distribués pour préparer les réunions, mais également de s'informer auprès de diverses sources pour avoir une idée juste des situations et prendre des décisions éclairées.

6. Mode de fonctionnement des réunions du Conseil d'administration

6.1 Chacun des membres du Conseil d'administration a l'obligation de bien connaître et de respecter les *Statuts et règlements* de la FARFO ainsi que le code de conduite généralement reconnu d'une réunion (Code Morin).

6.2 Les décisions doivent se prendre préférablement par consensus. Toutefois, lorsque le vote est requis, tous les membres doivent se rallier à la décision définitive.

6.3 Chacun des membres du Conseil d'administration doit demander le droit de parole et s'adresser à la présidence lors des interventions et des discussions.

6.4 Aucun membre du Conseil d'administration ou sous-groupe de membres du Conseil d'administration ne possède le pouvoir d'agir par lui-même, sauf s'il reçoit de l'ensemble du Conseil d'administration le mandat de le faire.

7. Historique administratif

7.1 Adoptée par le Conseil d'administration le 27 février 2014

7.2 Dernière révision le 19 août 2015

7.3 Prochaine révision prévue en 2018